

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Part'Âge, modifiés le 25/9/2020

Article 1

Il est fondé, entre les adhérents appelés membres fondateurs aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination Part'Âge.

Article 2

Cette association a pour but :

De favoriser le partage, la convivialité, le lien social, la solidarité, le respect et l'écoute de l'autre avec ses différences, de combattre l'isolement, en particulier auprès des seniors.

Dans cet esprit l'association pourrait :

- proposer des activités favorisant le bien-être : gymnastique senior, modelage bien-être, modules de prévention, expression corporelle
- proposer des activités favorisant l'écoute et le partage, par exemple groupes de parole
- proposer des sorties culturelles, et éventuellement des activités culturelles (théâtre, contes, pratique de la musique), des voyages.
- proposer une aide à ceux qui sont limités dans leurs activités, par exemple lecture à domicile
- inviter par exemple à des repas partagés, à des soirées veillées, à des balades contées
- combattre la fracture numérique, en proposant des aides informatiques
- créer des liens avec d'autres associations

L'association est non confessionnelle et non politique.

- Pour défendre les buts de l'association, le bureau prévu à l'article 10 ci-dessous, pourra désigner un de ses membres pour agir en justice devant les juridictions judiciaires ou administratives par délibération spéciale produite en quatre exemplaires. Le bureau pourra désigner un conseil pour assister le membre du bureau désigné. Tous deux devront être porteurs d'un original des présents et de la délibération spéciale du bureau les désignant.

Article 3

Durée

Sa durée est indéterminée mais ses membres peuvent démissionner à tout moment et clôturer comme bon leur semble l'association.

JLR

19
H

Article 4

Siège social

Le siège est fixé à Saint Martin d'Uriage.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 5

L'association se compose de membres actifs (ou adhérents)

Article 6

Admission

Pour être membre actif de l'association, il faut remplir chaque année le bulletin d'adhésion et le signer et être à jour de sa cotisation annuelle.

Article 7

Les Membres

Les membres actifs (ou adhérents) sont ceux qui versent une cotisation annuelle et s'engagent par leur signature à respecter le règlement intérieur.

Le montant de la cotisation sera déterminé chaque année par l'assemblée générale.

Article 8

Radiations

La qualité de membre actif se perd par:

- a. La démission
- b. Le décès
- c. La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation
- d. La radiation prononcée pour motif grave, l'intéressé doit alors être invité par lettre recommandée avec accusé de réception dont la première présentation doit avoir lieu au moins quinze jours avant la réunion, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications aux reproches portés contre lui. Après ses explications, les membres du bureau devront voter.

JCR

May

Article 9

Les ressources de l'association comprennent :

1. *Le montant des cotisations*
2. *Les subventions de l'État, des régions, des départements et des communes ;*
3. *Toutes ressources autorisées par la loi.*
4. *Le paiement de la participation pour les activités payantes.*

Les membres du bureau pourront organiser des actions, soirées, manifestations, expositions et vide grenier pour obtenir des ressources nécessaires à leur activité.

Article 10

Bureau

L'association est dirigée par un bureau composé d'au moins 3 membres, et au plus 7 membres, élus pour un an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le bureau choisit parmi ses membres:

1. *Un président*
2. *Eventuellement un ou plusieurs vice-présidents*
3. *Un secrétaire, éventuellement un secrétaire adjoint*
4. *Un trésorier, éventuellement un trésorier adjoint*
5. *Eventuellement un ou plusieurs conseillers*

Article 11

Réunion du bureau

Le bureau se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du bureau s'il n'est pas majeur.

JCR

may

Article 12

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au cours du 1^{er} semestre de l'année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Le montant des cotisations est proposé par le bureau et voté par l'AG

Le vote a lieu à main levée.

Tous les ans, il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du bureau sortant. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de démission d'un ou plusieurs membres du bureau, l'AG élit leurs remplaçants.

Ne devront être traités, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. Les décisions ne seront valablement prises en assemblée générale ordinaire que si elles sont acceptées à la majorité des membres présents ou représentés ayant droit de vote.

Chaque électeur ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

Lorsque, pour une question, il y a autant de voix pour que de voix contre, la voix du Président est prépondérante.

A la fin de l'assemblée générale, une date est choisie entre les membres du bureau élu, pour la 1^{ère} réunion de bureau.

Les décisions de l'AG s'imposent à tous les membres de l'association, y compris absents ou représentés

Article 13

Détermination des fonctions au sein du bureau

Lors de la 1^{ère} réunion du bureau, le bureau élu par l'assemblée générale ordinaire se réunit et vote pour choisir les fonctions des membres du bureau.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

JCR

MG

Article 14

Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12.

Article 15

Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Il peut être modifié en cours d'année et approuvé par une Assemblée Générale Extraordinaire.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 16

Indemnités

Toutes les fonctions des membres du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent donner lieu à indemnités, sur justificatif, et par décision du bureau.

Les bénévoles membres ou non du bureau, et participant à la vie de l'association pourront également percevoir des indemnités selon des modalités qui seront précisées dans le règlement intérieur.

Dans tous les cas, ces indemnités ne seront versées que si les finances de l'association le permettent.

Article 17

Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la décision de l'AG extraordinaire qui statue sur la dissolution, et en accord avec l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 26/2/2016 et modifiés par l'AG extraordinaire du 29/5/2017, puis par l'AG extraordinaire du 25/9/2020

Fait à Saint Martin d'Uriage (38410), le 07/10/2020

J.e. Rétha

Le président

La secrétaire

Michelle Chesquière